

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice	14	L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin,
Présents	12	le Conseil Municipal de la Commune de GRAMMOND
Votants	14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CARTERON Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2023

PRESENTS : MM et MMES CARTERON P. GANDIN C. SEON J. VILLARD C. BONNIER P. GRANJON X. POINT L. VACHON T. BEYNEL M. GIANDOLINI D. POULAT JP. THELISSON G.

EXCUSÉ : M.et MME GREGOIRE B. PADEL S.

PROCURATION : M. GREGOIRE B. a donné procuration à M. GRANJON X.
MME PADEL S. a donné procuration à MME GANDIN C.

OBJET : CHANGEMENT EXONERATION TAXE D'AMENAGEMENT

Par délibération du 8 septembre 2022, le Conseil Municipal a décidé d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 4%, et d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code l'urbanisme, les locaux à usage industriel et artisanal, leurs annexes, ainsi que les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Le Maire propose de revenir sur ces exonérations.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de maintenir l'exonération des locaux à usage industriel et artisanal, leurs annexes et les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.
Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance,
D. GIANDOLINI,

Le Maire,
P. CARTERON,




Transmis au représentant de l'Etat le 15 juin 2023

Publié le 15 juin 2023

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat